

*Concile de* l'Écriture Sainte opposé aux erreurs que nous venons de rapporter. Cette Sentence fut prononcée par l'Évêque de Lodeve. Ces Herétiques protestèrent contre, en disant que l'Évêque qui l'avoit rendu étoit un Herétique, un hypocrite, leur ennemi, leur persecuteur, & qu'ils étoient prêts de montrer par des témoignages de l'Évangile & des Apôtres, que lui & tous les Evêques n'étoient pas des Pasteurs, mais des Mercenaires. L'Évêque leur répartit que sa Sentence étoit juridique, & qu'il étoit prêt de montrer dans la Cour du Pape Alexandre, dans celle de Louis Roi de France, & dans celle de Raymond Comte de Toulouse ou de la Comtesse sa femme présente, & du Seigneur Trencavelle qui étoit aussi présent, que les condamnés étoient des Herétiques. Ceux-ci se voyant ainsi convaincus se tournerent vers le Peuple, & déclarerent qu'ils alloient faire leur profession de Foi par charité & pour l'honneur des Assistans. L'Évêque fit remarquer qu'ils ne disoient pas pour l'honneur de Dieu, mais pour celui des Assistans. Ils firent profession de tous les articles du Symbole, & ajoutèrent qu'ils reconnoissoient que l'on devoit confesser de bouche la Foi que l'on avoit dans le cœur; qu'ils croioient que personne n'étoit sauvé, s'il ne recevoit le Corps de JESUS-CHRIST, que l'on ne le conserve que dans la vraie Eglise; qu'il n'y a que les Prêtres qui aient le pouvoir de le consacrer, & que les mauvais le consacrent aussi bien que les bons: que personne ne peut être sauvé sans Baptême, & que les enfans sont sauvés par ce Sacrement: que les hommes & les femmes peuvent être sauvés quoiqu'ils soient mariez: que chacun doit recevoir de cœur & de bouche la pénitence du Prêtre, & être baptisé dans l'Eglise: & qu'enfin ils étoient prêts de reconnoître tout ce qu'on pourroit leur montrer par l'autorité des Évangiles & des Lettres des Apôtres. L'Évêque les pressa de jurer qu'ils tenoient cette doctrine, & de déclarer s'ils n'avoient point eu d'autres sentimens. Ils répondirent qu'ils ne juroient pas, parce que le serment étoit défendu dans l'Évangile. L'Évêque décida qu'ils devoient jurer, s'ils vouloient qu'on le crût, & prouva par plusieurs exemples tirez du Nouveau Testament, que le serment n'étoit point absolument défendu. Ils repliquerent que l'Évêque d'Albi leur avoit promis qu'on ne les obligeroit point de jurer: l'Évêque d'Albi nia qu'il leur eût donné cette parole, & confirma la Sentence prononcée par l'Évêque de Lodeve. Elle fut signée de tous les Assistans.

*Hereti-* Quelque temps après on découvrit un grand *ques con-* nombre de ces herétiques dans Toulouse: le *damnez \** Legat du Pape y alla l'an 1178. accompagné de *Toulouse,*

quelques Evêques. Ils les contraignirent de se soumettre à la pénitence publique, raserent les forts dans lesquels ils s'assembloient, excommunièrent & bannirent ces Herétiques qui se retirèrent dans l'Albigeois, où ils étoient en sûreté; parce que Roger Comte d'Albi les favorisoit & se servoit d'eux pour tenir l'Évêque de la Ville prisonnier. Depuis ce temps ils commencèrent à être appelés communément Albigeois. Il y en avoit un grand nombre, non seulement en ce Pais-là, mais aussi dans tout le Languedoc & la Gascogne. Il y avoit encore dans ces Provinces des Bandis sans Foi ni sans Loi qui couroient la campagne, ravageoient, pilloient & massacroient sans épargner ni condition, ni âge, ni sexe; & s'attaquoient particulièrement aux Eglises & aux Monastères; les uns s'appelloient Barbaçons; les autres Arragonois, Navarrois & Basques; les autres Cottareaux & Triaverdins. Le Concile general de Latran qui se tint l'an 1179. ex-*Condam-* communia les uns & les autres, défendit de les *nation des* inhumer en Terre-sainte, exhorta les Princes *geois dans* Catholiques de leur faire la guerre, de confiscer leurs biens, & de mettre leurs personnes en servitude; accorda à ceux qui prendroient les armes contre eux des Indulgences à proportion de leurs services & suivant la discrétion des Evêques; excommunia ceux qui leur donneroient protection, les souffriroient dans leurs terres, ou auroient commerce avec eux.

Ce Concile dit que les Herétiques d'Albi étoient appelés, Cathares, Patarins, Publicains, & avoient quantité d'autres noms: ce qui fait connoître qu'ils étoient descendus des Herétiques qui parurent au commencement de ce Siècle, & qui portoient ces noms. Les Publicains ou Publicains tenoient quantité de Châteaux en Gascogne. L'an 1181. Henri Abbé de Clairvaux Evêque d'Albi aiant en qualité de Legat, rassemblé des troupes assez nombreuses, les alla visiter avec main-forte; ils seignirent pour éviter cet orage d'abjurer leurs erreurs; mais le péril passé, ils vécurent comme auparavant.

Cette Contagion se répandit dans plusieurs *Herésie de* Provinces, delà & deçà la Loire. Un de ces faux *Terrie.* Apôtres nommé Terric, qui s'étoit tenu longtemps caché dans une Grotte à Corbigny au Diocèse de Nevers, fut pris & brûlé. Plusieurs autres souffrirent le même supplice en divers endroits, particulièrement deux vieilles femmes dans la Ville de Troies, à l'une desquelles on disoit que ce Terric avoit donné le nom d'Eglise, & à l'autre celui de Sainte Marie, afin que lorsque ses Sectateurs étoient interrogés, ils pussent jurer par Sainte Marie qu'ils n'avoient point d'autre Foi que celle de la Sainte Eglise.

Ces Publicains furent encore condamnés *Pobli-* dans le Concile tenu à Sens l'an 1193. quicains,